

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE **27 MARS 2019**

Services Techniques

CM/CT

N° 078/2019

OBJET : Interdiction temporaire de circulation, sauf desserte locale, de l'avenue Lamartine depuis l'avenue Beauséjour et de l'avenue Victor Hugo depuis l'avenue Kellermann. Modificatif de l'arrêté n°36/2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur, notamment l'article R.412-28

VU le Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que les problèmes de chantier rencontrés par la Communauté d'Agglomération Pleine Vallée prolongent la durée des travaux jusqu'au 5 avril 2019,

CONSIDERANT que durant les travaux d'assainissement prévus du 18 février 2019 au 5 avril 2019, l'avenue de Ceinture va être fermée à la circulation routière

CONSIDERANT que la fermeture temporaire de l'avenue de Ceinture du 18 février 2019 au 5 avril 2019 va créer un report de trafic de circulation routière dans les rues avoisinantes,

CONSIDERANT que la fermeture temporaire de l'avenue de Ceinture du 18 février 2019 au 5 avril 2019 va créer de fortes nuisances pour les riverains du quartier du Petit Lac,

CONSIDERANT que la largeur des rues du quartier du Petit Lac (Avenues Alexandre Dumas, Louis Blanc, Victor Hugo, Sainte Barbe, Châteaubriand, Balzac, Alfred de Vigny, Alfred de Musset et Lamartine), engendre des problèmes de sécurité et de circulation pour les automobilistes qui l'empruntent,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains du quartier du Petit Lac (demeurant dans les avenues : Alexandre Dumas, Louis Blanc, Victor Hugo, Sainte Barbe, Châteaubriand, Balzac, Alfred de Vigny, Alfred de Musset et Lamartine),

CONSIDERANT qu'il appartient aux autorités municipales de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des résidents du quartier du Petit Lac, ainsi que de bonnes conditions de circulation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°036/2019 pris en date du 14 février 2019, est modifié en ses articles 1 et 2. Les travaux initialement prévus du 18 février au 22 mars 2019 sont prolongés jusqu'au 5 avril 2019.

Article 2 : les autres prescriptions relatives à l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 : La signalisation conforme au code de la route ainsi que son entretien sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-ies-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

27 MARS 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.